

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de liquider certains montants enregistrés dans certains comptes de report et d'écart de 2020 dans le cadre de sa prestation de programmes de conservation du gaz naturel et d'efficacité énergétique.

Si cette requête est approuvée dans sa forme actuelle, les clients résidentiels types des zones de tarification d'EGD et d'Union (anciennement des clients d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited, respectivement) verraient les changements suivants s'appliquer sous la forme d'un rajustement unique de la facturation à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'EGD se verra facturer un montant unique de 4,28 \$.
- Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'Union Sud se verra facturer un montant unique de 1,11 \$.
- Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'Union Nord se verra rembourser un montant unique de 5,20 \$.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête de Enbridge Gas. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous demanderons à Enbridge Gas de justifier la nécessité de ce changement. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation de la requête d'Enbridge Gas.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

La CEO envisage d'accorder, dans la présente affaire, une adjudication des frais conformément aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, et uniquement en ce qui a trait à l'examen des soldes des comptes d'écart dans le cadre de la gestion de la demande de 2020 et à l'allocation de tout montant liquidé pour les trois comptes de report et d'écart. La CEO n'examinera pas non plus les futurs problèmes de programme ou de plan en matière de gestion de la demande, car ils sont traités dans le cadre de l'EB-2021-0002.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête de Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête d'Enbridge Gas et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la requête d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous avant le **18 février 2022**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La portée de l'examen de la CEO dans le cadre de l'instance se limite à l'examen des soldes des comptes de 2020 et à l'allocation de tout montant liquidé. Par conséquent, la CEO n'examinera aucune question liée aux lignes directrices du cadre de gestion de la demande de 2015-2020 qui n'est pas directement liée à la détermination de la liquidation et de l'allocation des soldes des comptes de 2020.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2022-0007**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter tout document relatif à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2022-0007** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **18 février 2022**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone personnel, votre adresse personnelle et votre adresse électronique seront supprimés. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board